

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015 à 20h00

Convoqué le 22 janvier 2015

= = = = =

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 20
Procuration(s) : 2
Votants : 22

CONVOCATION du 22 janvier 2015

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Rodolphe NDONG NGOUA, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, , Cynthia CABUIL (à partir de 20h15, point 2014-88).

PROCURATIONS :

Aline HACQUEL, pouvoir donné à Alain FORGET
Carole THOMAS, pouvoir donné à Philippe COUTAN

ABSENTS :

Cynthia CABUIL

Secrétaires de séance : Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014

Le compte-rendu du 4 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 86-2014 du 10-12-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 5 rue du Cheval Blanc, cadastré section AH sous le numéro 134, d'une superficie de

512 m² appartenant à GORTHEAU Claudine et GORTHEAU Sylvie pour la somme de cent vingt mille euros (120 000,00 €).

⇒ **Décision n° 87-2014 du 15-12-2014**

Il est conclu avec VENDOMOISE DE MOTOCULTURE (46 route de Villiers 41100 VENDOME) un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture d'un broyeur de branches XYLOCHIP 100M + système no stress + formation et mise en route sur site.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise N° D1412005 pour un montant de 11 115,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 88-2014 du 21-11-2014**

Il est conclu avec EIFFAGE ENERGIE localisé 92 rue Bertrand Duguesclin 41029 Blois Cedex un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux d'installation de compteurs divisionnaires.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 4196.40 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Modalités de paiement : 30% à la commande du montant total TTC du marché, le reste à la fin du chantier.

⇒ **Décision n° 01-2015 du 20-01-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 9 rue Louis Blanc, cadastré section AA sous le numéro 200, d'une superficie de 550 m² appartenant à M FOURNIER Jacky et Madame FOURNIER veuve COTTENCEAU Mireille pour la somme de cent vingt cinq mille huit cent cinquante deux euros et trente huit centimes (125 852,38 €) + honoraires de négociation de cinq mille cent quarante sept euros et soixante deux centimes (5 147,62 €)

ORDRE DU JOUR

2015-01 – FINANCES : Débat d'orientations budgétaires – budget 2015

2015-02 - ASSAINISSEMENT : Contrat pour la délégation du service public d'assainissement – Lyonnaise des Eaux France - Avenant n° 2

2015-03 – ADMINISTRATION GENERALE : Avis sur le projet de Schéma de mutualisation 2014-2020

2015-04 - CIMETIERE : Procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Rodolphe NDONG NGOUA

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA comme secrétaires de séance.

2015-01 – FINANCES : Débat d’orientations budgétaires – budget 2015

Si l’action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d’orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs et obligations légales

Les objectifs du DOB

Ce débat permet à l’assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l’exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D’être informée sur l’évolution financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s’exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

C’est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Elle doit précéder le vote du budget.

Les perspectives économiques et financières 2015.

La loi de finances 2015 conforte le programme de stabilité 2013-2017 par le maintien de la trajectoire de redressement des finances publiques et un solde budgétaire stabilisé.

Il en découle une baisse annoncée des dotations aux collectivités territoriales d’1.5 Milliards €. Baisse qui aura d’autant plus d’impact que notre territoire subit l’effet ciseaux de la réduction totale de la DGF et de l’augmentation des fonds de péréquation verticale dont il n’est plus bénéficiaire.

L’effort demandé aura également une répercussion sur les aides financières allouées par nos partenaires (agence de l’eau notamment).

Par ailleurs, les collectivités doivent participer à l’effort de redressement des finances publiques. Si elles empruntent plus qu’elles ne remboursent d’emprunts anciens dans l’année, elles contribuent à accroître le déficit public (au sens européen). Cependant, l’Etat sait qu’une réduction des investissements des collectivités peut avoir un effet récessif sur la croissance économique nationale. Il va donc plutôt inciter les collectivités à maximiser leur niveau d’épargne (afin de maintenir les investissements) et à réduire ou stabiliser le recours à l’emprunt.

Pour maximiser la capacité d’épargne, seules deux voies sont envisageables : l’augmentation des recettes (impôts ou tarifs publics) ou la diminution des dépenses réelles de fonctionnement. L’Etat va veiller à ce que les collectivités n’augmentent pas trop les impôts locaux car ils rentrent dans la détermination du taux de prélèvement obligatoire. Dans un tel contexte, il va inciter les collectivités à réduire drastiquement leurs dépenses de fonctionnement en réduisant leurs ressources qu’elles soient fiscales ou de dotations.

L’évolution financière de la collectivité

Si l’on se réfère à l’analyse de la DGCL des équilibres financiers fondamentaux du budget de la ville (exercice 2013 sachant qu’aucune charge supplémentaire, dette ou personnel supplémentaire, n’a été actée en 2014) on constate

des charges de fonctionnement inférieures à la moyenne de la strate (724 € pour 891 € de moyenne) dont des charges de personnel largement inférieures à la moyenne de la strate (290 € pour 413 €).

Ces charges contenues permettent de dégager une capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts de 151 € par habitant (pour une moyenne à 100 €). Par ailleurs, l'encours de la dette est très inférieur à celui de la strate (497 € pour 814 €). L'annuité de la dette s'élève, elle, à 49 € par habitant (moyenne de la strate : 106 €).

L'ensemble de ces indicateurs étant « au vert » la situation financière actuelle de la commune permet de ne pas grever l'avenir et de maintenir un programme d'investissement avec une capacité d'autofinancement importante (22.32 % des produits de fonctionnement contre 17.23 % de moyenne pour la strate) et une marge de manœuvre en matière d'endettement, confortée par un emprunt arrivant à terme en 2015.

Le budget communal 2015

Au vu de l'ensemble des indicateurs nationaux, il convient de prendre en compte dès maintenant, et au-delà du pacte de stabilité actuel, la baisse des dotations d'Etat. A cet effet, le projet de budget 2015 qui vous sera présenté reprendra :

- D'une part la poursuite des principes de gestion retenus pour les exercices précédents :
 - Une stabilité des taux des trois impôts communaux que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les orientations budgétaires de la ville confirment cet engagement avec la poursuite d'une stabilisation des taux de fiscalité depuis 2008.
 - L'effort constant de maîtrise de l'évolution des dépenses, plus particulièrement en matière de gestion du patrimoine bâti avec, guidés par le Conseil en Orientation Energie Patrimoine diligenté en 2014, la réalisation de travaux tendant à réduire notre facture énergétique (salle Schatteman, Mairie)
- D'autre part la mise en place d'un véritable contrôle de gestion. Afin de maîtriser ses dépenses d'exploitation il convient de bien les connaître. Pour ce faire, au-delà des outils de gestion d'ores et déjà mis en place, nous souhaitons élaborer un véritable contrôle de gestion des différents domaines de compétence communaux, permettant ainsi d'obtenir l'information la plus approfondie sur la réalité des dépenses d'exploitation et sa répartition.

Cette connaissance acquise nous permettra d'élaborer une prospective financière de l'ensemble de nos projets.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Jean Perroche indique que de nouveaux éléments sont à ajouter à ce débat. La CPV prépare son budget prévisionnel et affiche un déficit de 447 400 € en fonctionnement. Il est donc impossible en l'état de voter le budget. Des propositions ont été faites lors d'un bureau exceptionnel réuni à l'issue d'une première séance où certains membres avaient quitté la salle en réaction aux communiqués faits à la presse par le président et les méthodes employées:

- *la compétence des NAP serait redonnée aux communes en septembre 2015 (coût global pour St-Ouen : 47 000 € pour l'année scolaire 2015/2016))*

- *le fonds de péréquation intercommunal : à sa création, les communes adhérentes avaient toutes opté pour verser la totalité du fonds de péréquation à la communauté, jusqu'alors bénéficiaire. Depuis 2014, la CPV est devenue redevable. Il a donc été proposé de reprendre le régime de droit commun : 50 % Interco et 50 % communes. Le bureau exceptionnel en a décidé autrement : la CPV prendrait à sa charge l'intégralité de sa participation, grévant ainsi tout l'excédent de clôture 2014. En 2016, cette option deviendra impossible, faute de moyens financiers (il n'y aura plus d'excédents) les communes devront reprendre à leurs charges leur part du FPIC*

Jean Perroche rappelant que la situation financière de la CPV ne permettra pas à la communauté d'emprunter, qu'il est de plus risqué d'emprunter pour assumer des charges de fonctionnement.

Brigitte Vignaud indique qu'à terme, cet effort cumulé au coût des NAP cité plus haut se chiffrera à près de 100 000 € pour la commune de Saint-Ouen.

Gabrielle Saffre d'ajouter que cette situation sera dramatique pour les petites communes. Jean Perroche répond qu'effectivement, la capacité d'investissement de ces communes sera nul.

Concernant Saint-Ouen, Christophe Marion annonce que la commune fait preuve de rigueur et que deux agents aux services techniques partant en retraite ne seront pas remplacés. Jean Perroche précise que cela n'indura pas un service moindre, mais que le travail mené depuis maintenant plusieurs années est de meilleure qualité grâce à un investissement matériel et une meilleure coordination pour améliorer les conditions de travail. Alain Forget cite l'exemple de l'acquisition d'un broyeur qui permettra à la fois de reprendre en régie la taille des arbres, qui une fois broyés, produiront des copeaux de bois à disposer au pied des massifs et arbustes. Idem arroseur terrain football.

Frédéric Lesniewski regrette que l'on privilégie l'investissement matériel au détriment de l'investissement humain, contribuant ainsi à l'augmentation du chômage. Le mal de notre société économique, c'est la précarité...

Jean Perroche répond que l'objectif est de rendre un service public au niveau optimum. Pour cela, les travaux ou chantiers sont étudiés au cas par cas : soit on fait en régie soit on sous-traite.

Christophe Marion renchérit en indiquant que le travail reste fait : qu'une haie soit taillée par un agent public ou un salarié d'entreprise privée il s'agit d'activité et donc d'emploi local. Jean Perroche donne exemple de l'entretien des routes, sous traité depuis 2 ans : il s'agit de travaux spécialisés que nos agents ne pouvaient faire de manière satisfaisante en régie (compétence, matériel...)

Brigitte Vignaud ajoute que ces contraintes sont les mêmes dans le secteur privé.

Anne-Marie Bouzouraa cite l'exemple de l'entretien des espaces verts du lycée Ronsard qui est aujourd'hui sous-traité.

Christophe Marion demande à l'opposition quelle est leur position sur le FPIC ?

Philippe Coutan répond : « il faut faire des coupes franches »

Frédéric Lesniewski s'interroge sur le choix des investissements, la CPV a-t-elle notamment les moyens de construire la piscine, quelles sont ses possibilités d'emprunt ? Où trouver les fonds ?

Jean Perroche : Comment emprunter sans excédent ? Le projet piscine est en attente d'un partenariat. Le marché de travaux doit avoir lieu en mai avec une durée de travaux estimée à 18 mois.

Gérard Montharu ajoute que les solutions sont les suivantes : soit on diminue les investissements, soit on diminue les services, soit on augmente les impôts.

Jean Perroche regrette le manque d'esprit communautaire de la part des communes qui sont réfractaires à la mise en place d'un fonds de concours pour financer la piscine, alors que par ailleurs elles ont bénéficié pendant tant d'années de services qui n'auraient pu voir le jour sur leur territoire sans l'abondement de la communauté.

Véronique Champdavoine indique que quoi qu'il en soit, la piscine des Maillettes fermera ses portes de manière définitive dans 2 ans : elle ne répondra plus aux normes. Jean Perroche précisant que dès aujourd'hui elle ne répond plus aux normes, mais que les services de l'Etat tolèrent son fonctionnement sachant qu'un projet est en cours (même remarques pour les stations d'épuration de Vendôme et Saint Ouen qui étaient toutes 2 hors normes)

Jean Perroche : Même remarque pour la future salle de spectacles : quel fonctionnement ? quels coûts supplémentaires ? Aujourd'hui, cela coûte cher faute d'avoir entretenu régulièrement les sites durant des années. De plus nous avons vu au fil des années augmenter considérablement le nombre de contrôles obligatoires grevant d'autant les budgets des communes et de la communauté

Frédéric Lesniewski regrette la tyrannie des normes que l'on subit.

2015-02 - ASSAINISSEMENT : Contrat pour la délégation du service public d'assainissement – Lyonnaise des Eaux France - Avenant n° 2

La collectivité a conclu le 1^{er} juillet 2007 un contrat pour la délégation du service public d'Assainissement avec Lyonnaise des Eaux France. Ce contrat a été modifié par un avenant n° 1 en date du 30 juin 2009.

Suite à la construction d'une nouvelle UTEU commune aux villes de Vendôme-Meslay-Areines-Saint-Ouen, il est nécessaire de signer un nouvel avenant au contrat afin d'intégrer d'une part les nouveaux ouvrages, d'autre part la suppression du traitement des eaux usées et l'exploitation de la station d'épuration démolie à terme.

Après en avoir délibéré,

Et après lecture de l'avenant n° 2 au contrat,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

- accepte les conditions stipulées, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Brigitte Vignaud demande si une visite de la nouvelle station d'épuration pourra être planifiée.

Jean Perroche répond que oui.

Philippe. Coutan demande la durée résiduelle du contrat d'affermage

Jean Perroche indique qu'il se termine le 30 juin 2019 (contrat conclu en 2007 pour une durée de 12 ans)

2015-03 – ADMINISTRATION GENERALE : Avis sur le projet de Schéma de mutualisation 2014-2020

La mutualisation permet la mise en commun, par des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.

Dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet de schéma prévoit notamment, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport est alors transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération du conseil de Communauté puis transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré,

Et après lecture du rapport du Président de la Communauté du Pays de Vendôme sur la mutualisation 2014-2020,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Emet un avis favorable.

2015-04 - CIMETIERE : Procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal

La défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré et indécent de certains terrains concédés à perpétuité dans le cimetière communal. La multiplication de ces emprises en état d'abandon donne au cimetière un aspect impropre à ce lieu de recueillement.

Fort de ce constat, considérant les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, une procédure de reprise des concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités, a été entamée en juin 2011.

L'état d'abandon a été constaté sur 81 concessions, une première fois le 28 juin 2011. Conformément aux dispositions légales, la publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture et une insertion dans le bulletin municipal de janvier 2012.

Huit familles se sont fait connaître et ont pour sept d'entre elles demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants, une a donné son accord pour la reprise de la concession.

Un second constat d'abandon a été fait le 21 janvier 2015, il concerne 74 concessions.

Toutes les conditions requises en pareil cas ont été rigoureusement respectées conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

La présente délibération a pour objet de solliciter la clôture de la procédure, en demandant au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente.

Il vous est proposé,

Après avoir entendu l'exposé repris ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2223-6, R2223-12 à R2223-21, L2223-4, L2223-17 et L2223-18,

Vu les procès verbaux dressés en conformité des articles précités, les 28 juin 2011 et 21 janvier 2015, constatant l'état d'abandon des concessions dont la liste est annexée,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Décide :

Article 1 - les concessions perpétuelles dont la liste est annexée à la présente et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié sont reprises par la ville de Saint-Ouen, en référence aux articles R2223-12 à R2223-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Article 2 - les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication de la présente délibération seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière, en application de l'article R2223-20 dudit CGCT ;

Article 3 - il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées soit

- pour réinhumation dans un ossuaire
- pour crémation et dépôt des cendres dans l'ossuaire ou dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

dans le respect des articles L2223-4 et R2223-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4 - les noms des personnes exhumées des concessions reprises et ré-inhumées dans l'ossuaire seront consignés sur un registre tenu par le responsable du cimetière, en vertu de l'article R2223-6 du CGCT ;

Article 5 - après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession, selon l'article R2223-1 du CGCT.

Article 6 - la présente délibération sera publiée par affichage aux lieux et places habituelles et à la porte du cimetière.

La séance est levée à 22h00.

Jean-Pierre Coudray demande si cette procédure remet en cause le projet de nouveau cimetière.

Jean. Perroche indique que non mais que cette procédure permet d'avoir plus de temps pour réaliser ce projet, et qu'elle permet surtout de redonner un aspect plus propice au recueillement propre à ce lieu.

Questions diverses :

Infos du maire :

-Nécessité de réparer l'estrade de l'église.

-Vallée Laurent : partenariat CCI pourrait être maintenu

Valdem : Philippe Coutan demande quelle est la position de la commune ?

Jeanine Vaillant répond que la grande majorité des membres a voté pour (7 voix contres 54 pous).

Une seule plateforme désormais pour les déchets verts située à Vendôme près de la déchetterie. Nouveaux horaires à compter du 1^{er} avril.

Claude Fourret : TTVL, budget en équilibre grâce à des dons. Autorail à faire réparer

La Poste : nouveaux horaires à compter d'avril. Ouverture tous les après-midis et les samedis matins.

La commune interrogée a indiqué qu'elle y était défavorable.

Daniel Salou demande si le loyer de la Poste sera modifié. Jean Perroche répond que la Poste avait un loyer majoré car à l'époque l'ensemble des aménagements avait été pris en charge par la commune. Cet engagement portait sur 17 ans et qu'aujourd'hui l'aménagement précité est amorti. Il conviendra effectivement de revoir le loyer à la baisse pour l'aligner aux prix pratiqués sur d'autres locaux de ce type.

Brigitte Vignaud : dans le dernier bulletin municipal, article de l'opposition de mauvaise foi quant à la participation des membres au groupe de travail. « Les propos sont malhonnêtes et blessants pour moi qui n'a pu me rendre à une réunion en juin dernier pour raisons personnelles, et qui par ailleurs fait preuve d'une grande assiduité depuis le début de mon engagement d' élu ». Philippe Coutan avoue son embarras à répondre à Brigitte Vignaud , il s'agit de remarques faites par Carole Thomas, aujourd'hui absente. Même remarque de Véronique Champdavoine qui s'interroge quant à ce que souhaite l'opposition quand elle « demande des études concrètes sur les conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur les enfants et les familles ». Même embarras de Philippe Coutan pour répondre à Véronique Champdvoine. Jean Perroche indique que cet article révèle d'une méconnaissance du fonctionnement des instances communautaires et du niveau de décisions de chacune de ses émanations : le développement économique et les décisions prises ne se cantonnent bien évidemment pas aux travaux d'une seule commission.

Christophe Marion s'interroge sur le fonctionnement affiché par la communauté pour ce nouveau mandat : travaux faits en commissions, sous commissions, groupes de travail...dont on peut s'interroger à terme sur l'efficacité mais dont on constate d'ores et déjà le caractère particulièrement chronophage.

Jean-Pierre Coudray demande l'installation d'un nouveau boitier électrique à l'étang à proximité de la piste de danse. A réfléchir mais coût installation important quant au nombre d'utilisations par an, et aux risques de dégradations.

Philippe Coutan : 1 ou 2 semi stationnent face à mon ancien bureau rue Roger Salengro, le coffret électrique est HS.

Boris Courbaron, DGA adjoint à la CPV quitte ses fonctions au 20 février. Jean Perroche précise son regret de voir partir un collaborateur de grande valeur.

Jeanine Vaillant : Réunion travaux espaces verts lundi 9 février à 18h00 (réflexion nouveaux bacs à fleurs)